L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DU CONSEIL-GENERAL. — NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 17 MAI 1843.

PAR BULLIFF, MAGNE & Co.
No 61, Rue du Quartier

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

ABONNEMENT.

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

Le mode de paiement est pour une année. Aucun abonnement, sauf un journal quotidien, ne sera discontinué, si ce n'est au bureau du journal, et lorsque le paiement sera effectué.

ANNONCES. Une prime d'un carré de chaque langue, pour la première insertion, et remplacée par une demi-prime pour chaque insertion subséquente. Tout changement au carré, ou à l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de 12 lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces. Les artisans et propriétaires de magasins de détail, etc. etc. les hôteliers, Compagnies d'Assurances et autres marchandises publiques, seul, ou en compagnie de quelques-uns de leurs confrères, et banques n'ayant pas ou les ordonnances de corporation faisant la somme sus, $40 Ce abonne est également autorisé à faire l'abonnement.

Le prix pour des annonces non avec continuité d'un carré ou chaque insertion sera pas moindre.

LES ANNONCES de naissances et de décès, les articles pour appeler l'attention du public, à des ventes d'encouragement, Testaments et successions légales, DOIVENT être payés d'avance pour des annonces de funérailles, &c. &c. doivent payer en outre des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que tar un temps indéfini $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES de sociétés d'une nature particulière, et temporaire pour un terme défini, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES AVIS pour mettre de la ligne ordinaire de la [illegible] par autorité constituée, pour le placement et le remplacement, la vente ou la retraite d'agens, ou pour un avis de dissolution de société, ou pour [illegible] payés.

LES ANNONCES qui ne paraîtront que pour un temps que le prix de l'insertion n'aura été payé d'avance.

AUCUNE ANNONCE ne paraîtra que le nom de la personne ou des personnes qui la font paraître ne soit donné à l'éditeur.

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement public, ou pour [illegible] ne seront pas admis aux annonces, pendant la saison que [illegible] ne sera ouverte.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et autres semblables, ne seront insérées, pas [illegible] ordinaire.

CABOTAGE.

POUR ST. LOUIS. Le vapeur [illegible] capitaine [illegible] partira sous peu. Pour [illegible] s'adresser à bord ou à
JOHN T. PRICE & Co.
17 mai

POUR ST. LOUIS, QUINCY et [illegible] le vapeur [illegible] capitaine [illegible] partira sous peu. Pour [illegible] s'adresser à bord ou à
JOANS & Co.
17 mai

POUR LA MOBILE. Le bateau à vapeur ELIZABETH, capitaine [illegible] partira sous peu. Pour [illegible] s'adresser à bord ou à
E. GAINES & BRUFF.
16 mai 3

POUR ST. LOUIS. Le steamer [illegible] capitaine [illegible] partira sous peu. Pour [illegible] s'adresser à bord ou à
JACQUES DESNOYERS.
16 mai

POUR LA MOBILE. Le bateau à vapeur [illegible] capitaine [illegible] partira sous peu. Pour [illegible] s'adresser à bord ou à
HARRIS & DAVIS.
16 mai

POUR NEW-YORK. Le beau navire [illegible] capitaine [illegible] partira sous peu. Pour [illegible] s'adresser à bord ou à
JAMES B. DE NEGRE.
16 mai

POUR NORFOLK. Le navire [illegible] capitaine LAFAYETTE, partira sous peu. Pour [illegible] s'adresser à bord ou à
FARLEY & BAXTER.
16 mai

POUR NEW-YORK. Le brick [illegible] capitaine [illegible] partira sous peu. Pour [illegible] s'adresser à bord ou à
JAMES B. DE NEGRE.
16 mai

POUR NEW-YORK. Le beau navire